

Epilogue provisoire du dialogue : la Cour de cassation écarte le caractère prioritaire de la question de constitutionnalité
Cass., 29 juin 2010, n° 10-40.001, D. 2010. 1636, point de vue P. Cassia et E.

Saulnier-Cassia ; RFDA 2010. 659, étude H. Labayle ; Cah. Cons. const. 2010. 63, étude D. Simon et A. Rigaux ; RTD eur. 2010. 577, étude J. Dutheil de La

Rochère

Anne Levade

Tout aussi attendu était évidemment l'arrêt par lequel la Cour de cassation tirerait les conséquences de la réponse que la Cour de Luxembourg lui avait apportée. S'il était assurément peu probable qu'elle renoncât purement et simplement à la confrontation qu'elle avait provoquée, le parti qu'elle retient n'était pas dès l'abord assuré. Prenant argument de ce que la procédure de la question prioritaire de constitutionnalité ne lui permet pas de prendre « les mesures provisoires ou conservatoires propres à assurer la protection juridictionnelle des droits conférés par l'ordre juridique européen », elle estime devoir « se prononcer sur la conformité de la disposition critiquée au regard du droit de l'Union en laissant (...) inappliquées les dispositions de l'ordonnance du 7 novembre 1958 modifiée prévoyant une priorité d'examen de la question de constitutionnalité ». En conclusion logique du raisonnement qu'elle a mené, la Cour de cassation décide qu'il n'y a pas lieu à renvoyer au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité. Ce faisant, elle a retenu la lecture la plus conflictuelle de l'arrêt de la Cour de justice sans qu'il fût nullement avéré que cette dernière eût imaginé l'y inciter. L'arrêt de la Cour de cassation étant étroitement lié à la décision de la Cour de justice, la prochaine chronique qui sera entièrement consacrée à la seconde reviendra, nécessairement, sur le premier.

Mots clés :
QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITE * Procédure * Contrôle de conventionnalité * Articulation
NORME CONSTITUTIONNELLE * Contrôle de constitutionnalité * Droit européen * Contrôle de conventionnalité * Articulation